



**Villes et Villages Fleuris**  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

## Mairie de la Jarrie-Audouin

4, route de Loulay

Tél. 05 46 33 81 55

E .mail : [mairie@lajarrieaudouin.fr](mailto:mairie@lajarrieaudouin.fr)



LE 29 MARS 2021

A MONSIEUR LE PREFET DE CHARENTE MARITIME

Monsieur le préfet vous allez devoir vous prononcer pour ou contre le projet du parc éolien à la Jarrie Audouin, en tant que Maire de la commune je souhaite vous donner mon avis et l'historique de ce projet.

En 2014 la société VOLKSWING a étudié la possibilité d'implanter un parc éolien sur notre commune, en commençant par faire signer un engagement par les propriétaires, et cela avant de nous consulter et avec l'objectif d'installer **12 machines**.

En 2016 la société NORDEX est venu au conseil municipal pour nous informer de son intention d'étudier la possibilité d'implantation d'un parc éolien de **5 machines**, cette dernière souhaitant travailler sur ce projet en étroite collaboration avec le conseil et les habitants, nous avons accepté de participer à ce projet considérant que la démarche nous paraissait constructive, sachant que nous n'avions qu'un avis à émettre et que la décision finale est de votre compétence.

En 2018 deux projets étaient à l'étude sur la commune un de **12 machines** et l'autre de **5 machines**, après consultation des deux sociétés nous avons sollicité une rencontre, pour leur proposer d'étudier la possibilité de faire un projet commun, ce qu'ils ont accepté.

Au final nous nous trouvons avec un projet à **9 machines** ce qui est éloigné de notre engagement de 2016 de **5 machines**.

J'ai senti que la population au cours des 6 ateliers de concertation avec les habitants, n'était pas hostile pour la plupart à ce projet de **5 machines**, mais pas d'accord sur le nombre de 9 machines. J'entends les arguments des oppositions à ce projet, qui sont pour la plupart du temps liés à des intérêts privés comme ceux de la maison de Mornay et des arguments non prouvés, voir des interrogations que je comprends, mais l'argument majeur (je ne suis pas contre chez le voisin, je ne veux pas les voir chez moi et il y en a trop)

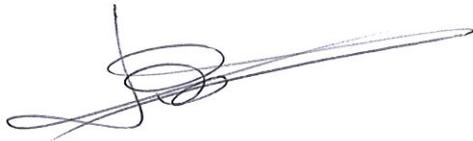
Pour ma part je suis défavorable à ce projet de **9 machines** Pour être en cohérence avec nos engagements de départ, je pense que **6 machines** sur notre commune seraient suffisantes je préconise de supprimer **la E 3** trop peu éloignée des habitations et **LA E 4 ET LA E 5** qui se trouvent dans une zone abritant un petit crustacé de fontaine endémique « **la galaselle** » à fort impact environnemental en Poitou Charentes.

Je suis favorable à un projet de **6 machines** qui sera pour notre commune et pour la communauté de communes des vals de Saintonge une ressource fiscale importante, participant au maintien des services à la population sur notre territoire, voir pour la commune la création de services qui ne pourront être réalisés que grâce à ces rentrées fiscales.

J'espère que mon courrier pourra éclairer votre décision.

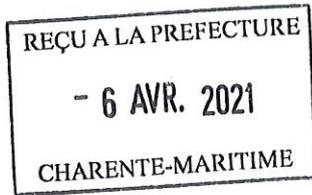
Je vous prie Monsieur le préfet d'agréer mes respectueuses salutations

Jacky RAUD Maire de la Jarrie Audouin

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Livre envoyé le  
9 avril 2021  
à M. BERTHET

Association Boutonne Environnement,  
Représentée par son président Pascal Poirot  
21 rue de la Boutonne  
17400 Vervant



Monsieur le Préfet de Charente-Maritime  
Préfecture de la Charente Maritime  
38 rue Réaumur - CS70000  
17017 La Rochelle Cedex

Envoi par lettre recommandée avec AR n° 1A15359515259

Vervant, le 31 mars 2021

**Objet :** Projet éolien La Jarrie-Audouin  
Lettre suivie n° 1L02607273399 à transmettre au Commissaire enquêteur :

Monsieur le Préfet,

Lors de l'enquête publique sur le projet éolien, j'ai déposé par mail sur le registre numérique, aujourd'hui 31 mars à 1h07 du matin la lettre de 6 pages ci-jointe envoyée par le mail également joint.

Dans la première page de ce courrier, le 5ème alinéa est le suivant (surligné en jaune) :

**Par ailleurs, nous vous invitons à lire avec attention le livre de Fabien Bouglé paru le 2 octobre 2019 : « Éoliennes, la face noire de la Transition écologique ». Ce livre est très documenté, et fait, à chaque page, plusieurs références à des documents incontestables (ADEME, Académie des Sciences, Cour des Comptes, Académie de médecine, grandes universités, thèses, et leurs équivalents dans les pays du monde entier). La démonstration sur l'inutilité et la nocivité de l'éolien y est claire et limpide.**

Vous trouverez donc ci-joint une enveloppe libellée à Monsieur Philippe Berthet, affranchie au tarif lettre suivie jusqu'à 550 g avec à l'intérieur le livre « Éoliennes : la face noire de la Transition écologique », et la lettre du 30 mars 2021 envoyée par mail le 31 mars à 1h07 à l'enquête publique.

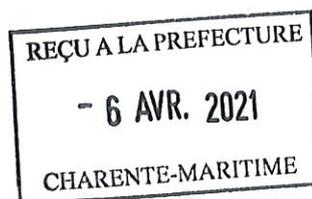
Nous vous demandons donc de bien vouloir adresser cette enveloppe référence 1L02607273399 et les documents qu'elle contient à Monsieur Philippe Berthet, le Commissaire Enquêteur.

Nous avons laissé l'enveloppe ouverte de façon à ce que vos services puissent vérifier qu'il n'y avait dans ce courrier que la lettre déposée à l'enquête publique et le livre explicitement mentionné dans cette lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Pour l'association Boutonne Environnement  
Pascal Poirot, Président





---

## Avis très défavorable - Projet La Jarrie Audouin

---

**Pascal Poirot** <poirot.pascal@gmail.com>

31 mars 2021 à 01:07

À : eolien-la-jarrie-audouin@mail.registre-numerique.fr, pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Cc : Boutonne Environnement <boutonne.environnement@orange.fr>

*A l'attention de Monsieur Philippe Berthet, Commissaire Enquêteur*

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint l'avis très défavorable de l'association Boutonne Environnement, dont l'objet social est de défendre le patrimoine naturel, historique et environnemental des Vals de Saintonge.

N'hésitez pas nous contacter pour toute précision complémentaire,

Bien cordialement à vous

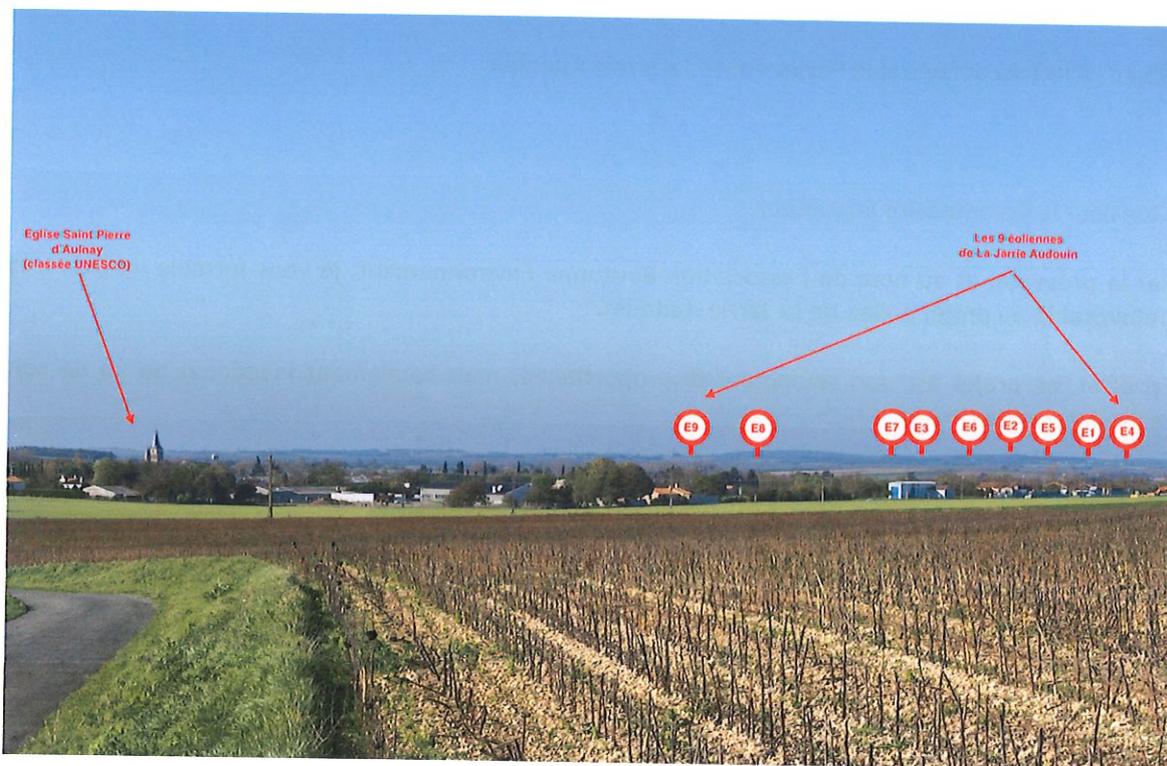
*Pièce jointe : lettre de 6 pages*

---

 **Boutonne Environnement - La Jarrie Audouin.pdf**  
1362K

---

**Cette affirmation est grossièrement fausse** : vous trouverez ci-dessous et ci-dessous un photomontage qui montre qu'elles seront bien covisibles avec l'église Saint-Pierre d'Aulnay. La photo a été prise sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle au Nord Est d'Aulnay, mais cette covisibilité sera également de la D950, route de Poitiers à Saint-Jean d'Angély, ancienne nationale où passent 4000 véhicules par jour.



Compte tenu de leur gigantesque hauteur, elles seront également covisibles avec l'abbaye royale de Saint-Jean d'Angély, notamment depuis l'autoroute A10 et visibles de l'abbaye elle-même.

Donc affirmer « une absence d'impact du projet sur les 2 sites UNESCO » semble être un mensonge délibéré. Il est difficile de trouver une formulation plus diplomatique dans ce cas d'espèces. Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous apprécierez le sérieux d'un promoteur osant affirmer délibérément dans son dossier le contraire d'une réalité tangible de terrain.

De plus, les paysages de la vallée de la Boutonne sont particulièrement pittoresques et reposants de sorte que l'énorme et brutale rupture d'échelle du projet est un élément extrêmement négatif. Ce point est clairement souligné dans l'avis de la MRAE (page 6/8) et le mémoire en réponse du promoteur ne répond pas vraiment à cette observation puisqu'aucune mesure conservatoire ne peut atténuer ce fait qui résulte simplement du gigantisme des éoliennes prévues.

Comment un promoteur sérieux et honnête peut-il ne pas joindre au dossier l'avis de l'ABF sur ces sujets ?

### 3) Les enjeux du Cognac

Le territoire de la Jarrie Audouin et des communes limitrophes est situé en AOC Cognac et Pineau des Charentes. Avant la crise du phylloxéra de 1875, le territoire des Vals de Saintonge produisait autant d'eau de vie pour le Cognac que la région de Cognac car ses terres sont très propices.

Or, les grandes maisons de Cognac ont décidé en 2018, dans une démarche écologique, de diminuer drastiquement les produits phytosanitaires qu'ils utilisent et sous 10 ans de les supprimer complètement.

Cette décision va baisser les rendements d'environ 30%, de sorte qu'il faudra 30% de vignes productrices de plus d'ici 10 ans pour une même production et encore plus pour faire face à l'augmentation de la demande de Cognac dans le monde. Des droits de plantation sont ainsi octroyés régulièrement depuis quelques années. C'est une incroyable opportunité pour les Vals de Saintonge de retrouver son passé glorieux, dans la mesure où chaque hectare de vigne crée 2 emplois sur l'ensemble de la filière.

Or l'INOQ considère que toute terre située à moins de 1 000 m d'une éolienne industrielle est susceptible de perdre son AOC et donc ne pourra plus bénéficier de droits de plantation. Le BNIC lui-même est même opposé à toute implantation d'éolienne dans la zone du vignoble pour plusieurs raisons :

- (1) Des raisons biologiques : les éoliennes refroidissent l'air le jour et le réchauffent la nuit sur une vaste zone : ainsi la différence de température jour / nuit qui joue un rôle dans la qualité des eaux de vie est sensiblement diminuée ;
- (2) Les éoliennes projettent de fines particules d'huile sur des centaines de mètres à la ronde, ce qui est évidemment dommageable pour les cultures qui l'entourent ;
- (3) Des raisons d'image : le Cognac est un produit de luxe. Associer son image aux éoliennes serait évidemment désastreux sur le plan marketing.

Sauf mauvaise lecture de notre part, le promoteur est passé complètement à côté de cet enjeu qui va - de fait - rayer de la carte AOC Cognac, non seulement la Jarrie Audouin, mais aussi certaines communes limitrophes qui n'ont même pas été consultées en amont. Comment un promoteur sérieux peut-il ignorer (volontairement ?) un tel enjeu et ne pas produire l'avis de l'INOQ dans son dossier ?

#### 4) **L'actionariat peu stable et peu scrupuleux des porteurs de projet**

Comme vous le savez, l'actionnaire de la société de projet a changé il y a à peine quelques mois (novembre 2020). Et il changera probablement plusieurs fois au cours de la vie du projet jusqu'à ce que probablement la société de projet soit mise en faillite quelques années avant l'échéance de façon à soustraire ses actionnaires à leurs obligations de démantèlement.

C'est ce qui vient de se passer sur le plus ancien parc éolien de Charente-Maritime, à Saint Crépin, à quelques kilomètres de La Jarrie Audouin, laissant ainsi les propriétaires terriens dans le désarroi sans aucun interlocuteur pour démonter les éoliennes installées sur leur terre.

C'est également ce qui se passe dans bien d'autres endroits dans le monde, en particulier en Californie où 14 000 éoliennes rouillent depuis une dizaine d'années. Les Vals de Saintonge ne veulent pas devenir un cimetière d'éoliennes au moment où des efforts considérables sont entrepris pour faire de Saint-Jean d'Angély une station thermale et des Vals de Saintonge un territoire de tourisme haut de gamme.

Par ailleurs, vous savez que l'Allemagne, face aux multiples problèmes que génère l'énergie éolienne (bruit, atteinte à la biodiversité, santé humaine et animale, sécurité, inefficacité économique et énergétique, etc.), a stoppé toute subvention et, de fait, quasiment stoppé toute installation.

Ainsi, les grands groupes Allemands d'énergie qui ne peuvent plus installer leurs éoliennes en Allemagne depuis 2 à 3 ans, rachètent une à une les PME Françaises pour venir mettre en France ce que les Allemands ne veulent plus. RWE a ainsi pris le contrôle du Projet de la Jarrie Audouin, EnBW, en rachetant Valéco, celui de Vervant Les Eglises d'Argenteuil, etc.

Pourquoi nous, habitants des Vals de Saintonge, accepterions-nous des machines gigantesques dont les Allemands, les Polonais, et bien d'autres pays dans le monde ne veulent plus pour des raisons écologiques, environnementales, économiques, énergétiques et sanitaires ?

Et ce, alors que, pourtant, nous avons encore un magnifique patrimoine naturel et historique à protéger.

## 5) La saturation visuelle est avérée

Le tribunal administratif de Poitiers – pourtant très pro-éolien dans ses interprétations – a estimé dans un jugement de février 2020 que plusieurs hameaux seraient saturés visuellement par le projet de Voissay (près de Saint-Jean d'Angély) et a donc confirmé la décision de refus du projet par le Préfet sur ce motif.

Donc, si la justice a jugé que Voissay était saturé visuellement et donc contraire au code de l'environnement, le projet de la Jarrie Audouin le sera à fortiori puisque son effet de saturation visuelle des villages alentours y compris de Loulay, ancien chef-lieu de Canton, est bien plus important qu'à Voissay.

Le document qui fait référence pour la saturation visuelle est une note de septembre 2007 de la DIREN Centre qui définit plusieurs critères de jugement, et notamment l'occupation de l'horizon par des éoliennes (préconisé 120° max dans un rayon de 10 kms), les espaces de respiration visuelle c'est-à-dire sans éolienne (180° minimum dans un rayon de 10 kms), les sorties de village avec vue sur des éoliennes (50% maximum).

Elle conseille également de ne pas placer d'éoliennes à moins de 2000m des cœurs de villages (et c'était à l'époque pour des éoliennes d'environ 100 m de haut) car *"à moins de 2 km du village, les éoliennes peuvent être perçues dans le village par-dessus des constructions basses"*.

Vous trouverez ce document dans le lien suivant : [http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eoliennes\\_et\\_saturation\\_visuelle-2\\_cle512187.pdf](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eoliennes_et_saturation_visuelle-2_cle512187.pdf)

Le projet de La Jarrie Audouin va rendre plusieurs villages, hameaux et même Loulay, ancien chef-lieu de Canton très nettement au-dessus des valeurs maximales de ces critères.

L'occupation de l'horizon dépassera 200° (pour 120° max), les espaces de respirations seront inférieurs à 90° dans de nombreux villages pour 180° min, et presque 100% des sorties de différents villages seront cernées par des éoliennes (pour 50% max). Quant à l'éolienne 3, elle est à moins de 1 km du cœur du village de La Jarrie, bien en dessous des 2 km souhaités.

Au vu de ces données géographiques indiscutables, il ne fait aucun doute que la Cour d'appel de Bordeaux et le Conseil d'Etat, si le projet est autorisé, cassera l'arrêté d'autorisation sur ce motif. Nous y veillerons.

## 6) Un territoire complètement décalé par rapport à la loi de transition énergétique

Invoquer les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour justifier le projet n'est pas sérieux.

En effet, dans un cercle de 10 kilomètres autour de La Jarrie Audouin, six parcs sont déjà autorisés ou en exploitation pour une puissance totale de plus de 80 MW pour 15 000 habitants et 314 km<sup>2</sup>.

Sans même compter l'éventuel projet de La Jarrie Audouin, ces parcs représentent 5 kW/habitant et 260 kW/km<sup>2</sup>, soit déjà plus 14 fois le ratio par habitant et plus de 7 fois le ratio par km<sup>2</sup> défini comme objectif 2023 de la loi sur la transition énergétique (0,34 kW/habitant et 40 kW/km<sup>2</sup>), et même encore 10 fois le ratio par habitant et plus de 5 fois le ratio par km<sup>2</sup> de l'objectif 2028.

**Ces chiffres sont tellement importants que la loi de transition énergétique justifierait plutôt de ne plus construire aucun parc éolien sur ce territoire.**

## 7) La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) dit « Non » au projet

Dans son avis, la MRAe dit clairement « non » au projet, même si son langage est plus diplomatique. Lisez plutôt :

Page 3/8 : « La MRAe recommande au porteur de projet de compléter le résumé non technique de l'étude d'impact de manière à le rendre complet et autoportant pour une bonne compréhension du projet par le public. »

*Traduction : le résumé non technique est incompréhensible et ne rend pas compte de l'impact réel du projet*

Page 4/8 et 5/8 : « Au regard des enjeux significatifs pour l'avifaune, la MRAe considère que les mesures d'évitement et de réduction présentées sont insuffisantes, et ne garantissent pas une absence d'impacts résiduels par le projet. » ou encore : « La MRAe relève que l'implantation des éoliennes ne résulte pas d'un effort d'évitement des impacts suffisant. La proximité des éoliennes des éléments boisés nécessite donc un réexamen. » Puis : « La MRAe considère que le suivi environnemental du parc éolien doit être précisé, et doit présenter les mesures opérationnelles de suivi qui seront mises en œuvre, en identifiant les responsabilités respectives de chaque porteur du projet. » Et encore : « Un plan de bridage devrait être établi avec le réexamen des implantations des éoliennes, et faire l'objet d'un protocole de suivi à mettre en place dès la mise en service du parc pour permettre des adaptations en fonction des suivis d'activité et de mortalité observés afin de limiter les impacts. »

*Traduction : les enjeux sur l'avifaune et la biodiversité ont été survolés et ne sont pas traités sérieusement.*

Page 6/8 : La MRAe relève la rupture d'échelle des aérogénérateurs avec le tissu bâti de la Jarrie-Audouin, et ses conséquences possibles en termes de redéfinition de la perception du paysage actuel.

*Traduction : l'impact visuel du projet est insoutenable (ce que nous avons établi plus haut).*

Page 6/8 : « La MRAe recommande que les protocoles de mesures de bruit, qui seront menés in situ dès la mise en fonctionnement du parc, soient précisées, avec une représentativité suffisante des conditions saisonnières. Des précisions sur les modes opératoires qui permettront le respect des seuils retenus par la réglementation sont attendus. »

*Traduction : le bruit sera insoutenable pour les riverains les plus exposés. Il faut donc bien mettre en lumière les futures responsabilités de chacun lors des futures procédures judiciaires.*

Page 6/8 et 7/8 : « La MRAe considère que la justification du site est insuffisante au regard de l'absence de recherche de variantes alternatives à l'aire d'implantation retenue. La démarche ERC d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts, qui doit permettre de justifier un site d'implantation de moindre impact sur l'environnement, n'a ainsi pas été pleinement menée. » Puis : « La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que l'analyse des effets cumulés devrait être prise en compte pour justifier le site retenu. De façon plus générale, elle estime que les différents résultats présentés, tant pour le milieu humain que le milieu naturel, demandent à être précisés en prenant en compte les effets cumulés, cette approche étant présentée de façon déconnectée du reste de l'étude d'impact. »

*Traduction : le site est inapproprié au projet (ce que nous avons démontré ci-dessus d'ailleurs).*

Page 8/8 : « Les impacts du raccordement électrique du parc devraient être intégrés à ceux du projet, tant en phase de réalisation qu'en phase d'exploitation, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté. Globalement, l'absence de variantes alternatives d'implantation du projet et l'insuffisance des mesures d'évitement ou de réduction de ses impacts, potentiellement forts avec des enjeux importants, traduisent une carence dans la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser, dite séquence ERC, qui fonde l'évaluation environnementale ».

*Traduction : l'étude d'impact ne couvre pas l'impact pourtant très important du raccordement prévu à 12 ou 15 kms en traversant Aulnay de Saintonge et/ou Saint-Jean d'Angély. C'est un nouveau manque grave du dossier.*

En conclusion, la MRAe donne de fait un avis très défavorable au projet.

Le mémoire en réponse du promoteur, n'apporte pas de vraies réponses aux points soulevés.

Il va même jusqu'à donner de faux éléments comme sur l'impact sur les bâtiments UNESCO (cf. ci-dessus), ce qui, de fait, décrédibilise l'ensemble de son mémoire en réponse et plus généralement de son dossier.

## **8) L'Agence Régionale de Santé (ARS) dit également « non » au projet**

L'ARS a également un langage diplomatique, mais dit les choses.

Sur le bruit, au 3<sup>ème</sup> alinéa : « les émergences qui pourraient être très importantes ». Puis « les populations habituées actuellement à des niveaux résiduels très bas devront s'accommoder d'une hausse importante »

*Traduction : le bruit pourrait être insoutenable pour les habitants.*

Sur la saturation visuelle, l'ARS parle de « sentiment d'encerclement » et le paragraphe entier reprend les éléments que nous vous avons donné plus haut et les développent : dans un rayon de 20 kms, ce sont même plus de 30 parcs qui sont en exploitation, autorisés ou en instruction.

*Traduction : c'est une véritable catastrophe pour le territoire des Vals de Saintonge.*

## **9) Conclusion**

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous en appelons donc à votre bon sens et votre conscience.

La Mairie de La Jarrie Audouin s'est manifestement trompée lorsqu'elle a accepté de rentrer en discussion sur ce projet disproportionné, inadéquat, et véritablement dangereux pour l'environnement, l'équilibre de notre territoire, son économie (Cognac, tourisme, thermalisme, etc.) et la santé de ses habitants.

Il est vraiment temps d'y mettre fin et votre **avis défavorable** y contribuerait.

Nous comptons sur vous.

Bien cordialement à vous



Pascal Poirot  
Président de l'association Boutonne Environnement



---

## Avis très défavorable - Projet La Jarrie Audouin

---

**Pascal Poirot** <poirot.pascal@gmail.com>

31 mars 2021 à 01:07

À : eolien-la-jarrie-audouin@mail.registre-numerique.fr, pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Cc : Boutonne Environnement <boutonne.environnement@orange.fr>

*A l'attention de Monsieur Philippe Berthet, Commissaire Enquêteur*

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veuillez trouver ci-joint l'avis très défavorable de l'association Boutonne Environnement, dont l'objet social est de défendre le patrimoine naturel, historique et environnemental des Vals de Saintonge.

N'hésitez pas nous contacter pour toute précision complémentaire,  
Bien cordialement à vous

*Pièce jointe : lettre de 6 pages*

---

 **Boutonne Environnement - La Jarrie Audouin.pdf**  
1362K

---



Monsieur Philippe Berthet  
Commissaire Enquêteur du Projet de la Jarrie Audouin

Vervant, le 30 mars 2021

Objet : Avis très défavorable Porjet éolien La Jareie Audouin

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, et au nom de l'association Boutonne Environnement, je vous formule un **avis très défavorable** au projet éolien de La Jarrie Audouin.

En effet, ce projet est non seulement disproportionné, mais totalement inadéquat au vu de son territoire d'assise.

Par ailleurs, et comme malheureusement sur un très grand nombre de projets éoliens, l'étude d'impact soumis à enquête publique est biaisée, voire malhonnête.

Il est difficile pour des bénévoles que nous sommes de lire presque 2 000 pages d'un dossier, de sorte que nous ne pouvons vous donner que quelques éléments qui illustrent que les vrais sujets ne sont pas abordés.

Par ailleurs, nous vous invitons à lire avec attention le livre de Fabien Bouglé paru le 2 octobre 2019 : « Éoliennes, la face noire de la Transition écologique ». Ce livre est très documenté, et fait, à chaque page, plusieurs références à des documents incontestables (ADEME, Académie des Sciences, Cour des Comptes, Académie de médecine, grandes universités, thèses, et leurs équivalents dans les pays du monde entier). La démonstration sur l'inutilité et la nocivité de l'éolien y est claire et limpide.

### 1) Les avis recueillis

Dans le document des avis recueillis, les promoteurs ont inclus les avis de Vinci pour l'autoroute A10 et du Marais Poitevin, tout en sachant pertinemment qu'au vu des distances, ces 2 acteurs n'étaient pas concernés. C'est une technique pour faire du volume et noyer les vrais enjeux.

En revanche, sauf erreur de notre part, l'avis de l'architecte des bâtiments de France et celui de l'INOQ ne figurent pas dans le dossier alors qu'il existe des enjeux cruciaux sur ce projet relevant de leur compétence.

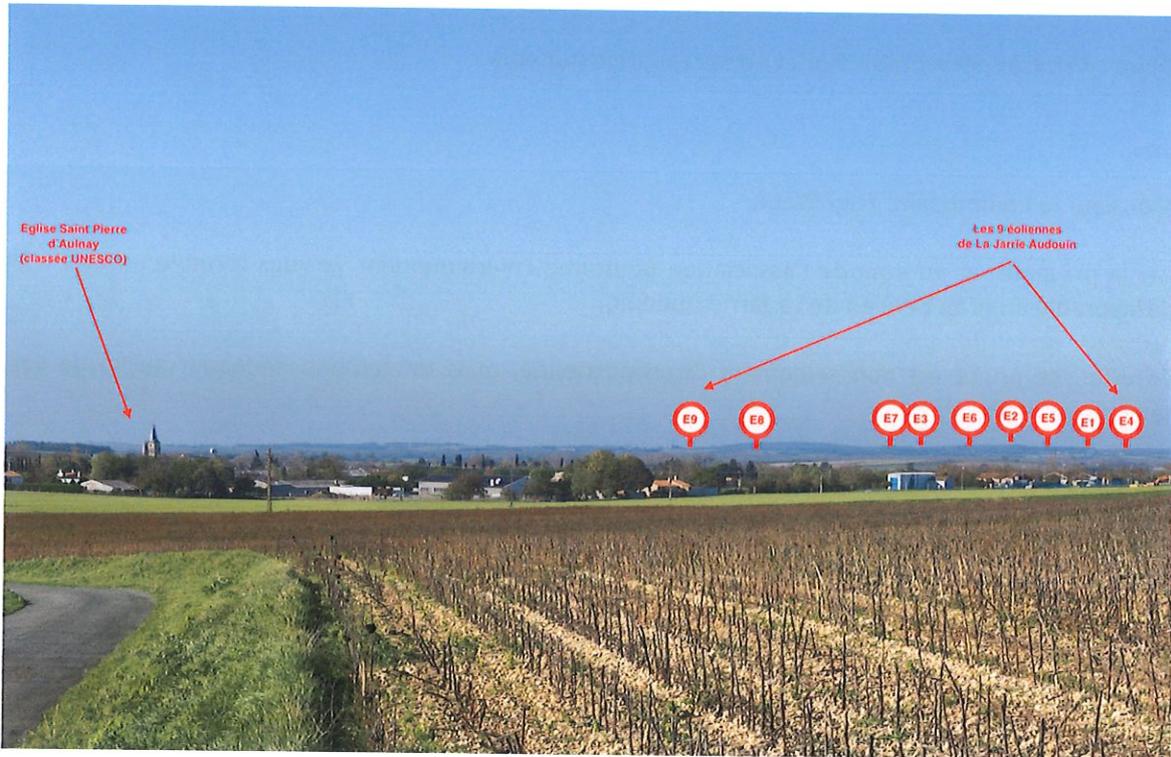
En résumé, hormis les consultations obligatoires (l'Armée de l'Air, etc), le promoteur n'a inclus dans le dossier que les avis qui n'étaient pas de nature à alerter le public et a caché les autres. Cette attitude n'est pas de nature à inspirer confiance pour la suite.

### 2) Les enjeux de patrimoine naturel et historique et l'avis de l'ABF

Il existe de très nombreux monuments aux alentours : château de Mornay, château de Dampierre, château de Vervant, l'église Saint-Pierre d'Aulnay (classée UNESCO dans le cadre des chemins de Saint-Jacques) et bien d'autres. Comment peut-on les ignorer en ne mettant même pas l'avis de l'ABF dans le dossier ?

Par ailleurs, dans sa réponse à la MRAE, le promoteur ose affirmer : « **Le volet paysager de l'étude d'impact conclut en effet à une absence d'impact du projet sur les deux sites UNESCO.** » (page 35)

**Cette affirmation est grossièrement fautive** : vous trouverez ci-dessous et ci-dessous un photomontage qui montre qu'elles seront bien covisibles avec l'église Saint-Pierre d'Aulnay. La photo a été prise sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle au Nord Est d'Aulnay, mais cette covisibilité sera également de la D950, route de Poitiers à Saint-Jean d'Angély, ancienne nationale où passent 4000 véhicules par jour.



Compte tenu de leur gigantesque hauteur, elles seront également covisibles avec l'abbaye royale de Saint-Jean d'Angély, notamment depuis l'autoroute A10 et visibles de l'abbaye elle-même.

Donc affirmer « une absence d'impact du projet sur les 2 sites UNESCO » semble être un mensonge délibéré. Il est difficile de trouver une formulation plus diplomatique dans ce cas d'espèces. Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous apprécierez le sérieux d'un promoteur osant affirmer délibérément dans son dossier le contraire d'une réalité tangible de terrain.

De plus, les paysages de la vallée de la Boutonne sont particulièrement pittoresques et reposants de sorte que l'énorme et brutale rupture d'échelle du projet est un élément extrêmement négatif. Ce point est clairement souligné dans l'avis de la MRAE (page 6/8) et le mémoire en réponse du promoteur ne répond pas vraiment à cette observation puisqu'aucune mesure conservatoire ne peut atténuer ce fait qui résulte simplement du gigantisme des éoliennes prévues.

Comment un promoteur sérieux et honnête peut-il ne pas joindre au dossier l'avis de l'ABF sur ces sujets ?

### 3) Les enjeux du Cognac

Le territoire de la Jarrie Audouin et des communes limitrophes est situé en AOC Cognac et Pineau des Charentes. Avant la crise du phylloxéra de 1875, le territoire des Vals de Saintonge produisait autant d'eau de vie pour le Cognac que la région de Cognac car ses terres sont très propices.

Or, les grandes maisons de Cognac ont décidé en 2018, dans une démarche écologique, de diminuer drastiquement les produits phytosanitaires qu'ils utilisent et sous 10 ans de les supprimer complètement.

Cette décision va baisser les rendements d'environ 30%, de sorte qu'il faudra 30% de vignes productrices de plus d'ici 10 ans pour une même production et encore plus pour faire face à l'augmentation de la demande de Cognac dans le monde. Des droits de plantation sont ainsi octroyés régulièrement depuis quelques années. C'est une incroyable opportunité pour les Vals de Saintonge de retrouver son passé glorieux, dans la mesure où chaque hectare de vigne crée 2 emplois sur l'ensemble de la filière.

Or l'INOQ considère que toute terre située à moins de 1 000 m d'une éolienne industrielle est susceptible de perdre son AOC et donc ne pourra plus bénéficier de droits de plantation. Le BNIC lui-même est même opposé à toute implantation d'éolienne dans la zone du vignoble pour plusieurs raisons :

- (1) Des raisons biologiques : les éoliennes refroidissent l'air le jour et le réchauffent la nuit sur une vaste zone : ainsi la différence de température jour / nuit qui joue un rôle dans la qualité des eaux de vie est sensiblement diminuée ;
- (2) Les éoliennes projettent de fines particules d'huile sur des centaines de mètres à la ronde, ce qui est évidemment dommageable pour les cultures qui l'entourent ;
- (3) Des raisons d'image : le Cognac est un produit de luxe. Associer son image aux éoliennes serait évidemment désastreux sur le plan marketing.

Sauf mauvaise lecture de notre part, le promoteur est passé complètement à côté de cet enjeu qui va - de fait - rayer de la carte AOC Cognac, non seulement la Jarrie Audouin, mais aussi certaines communes limitrophes qui n'ont même pas été consultées en amont. Comment un promoteur sérieux peut-il ignorer (volontairement ?) un tel enjeu et ne pas produire l'avis de l'INOQ dans son dossier ?

#### 4) **L'actionariat peu stable et peu scrupuleux des porteurs de projet**

Comme vous le savez, l'actionnaire de la société de projet a changé il y a à peine quelques mois (novembre 2020). Et il changera probablement plusieurs fois au cours de la vie du projet jusqu'à ce que probablement la société de projet soit mise en faillite quelques années avant l'échéance de façon à soustraire ses actionnaires à leurs obligations de démantèlement.

C'est ce qui vient de se passer sur le plus ancien parc éolien de Charente-Maritime, à Saint Crépin, à quelques kilomètres de La Jarrie Audouin, laissant ainsi les propriétaires terriens dans le désarroi sans aucun interlocuteur pour démonter les éoliennes installées sur leur terre.

C'est également ce qui se passe dans bien d'autres endroits dans le monde, en particulier en Californie où 14 000 éoliennes rouillent depuis une dizaine d'années. Les Vals de Saintonge ne veulent pas devenir un cimetière d'éoliennes au moment où des efforts considérables sont entrepris pour faire de Saint-Jean d'Angély une station thermale et des Vals de Saintonge un territoire de tourisme haut de gamme.

Par ailleurs, vous savez que l'Allemagne, face aux multiples problèmes que génère l'énergie éolienne (bruit, atteinte à la biodiversité, santé humaine et animale, sécurité, inefficacité économique et énergétique, etc.), a stoppé toute subvention et, de fait, quasiment stoppé toute installation.

Ainsi, les grands groupes Allemands d'énergie qui ne peuvent plus installer leurs éoliennes en Allemagne depuis 2 à 3 ans, rachètent une à une les PME Françaises pour venir mettre en France ce que les Allemands ne veulent plus. RWE a ainsi pris le contrôle du Projet de la Jarrie Audouin, EnBW, en rachetant Valéco, celui de Vervant Les Eglises d'Argenteuil, etc.

Pourquoi nous, habitants des Vals de Saintonge, accepterions-nous des machines gigantesques dont les Allemands, les Polonais, et bien d'autres pays dans le monde ne veulent plus pour des raisons écologiques, environnementales, économiques, énergétiques et sanitaires ?

Et ce, alors que, pourtant, nous avons encore un magnifique patrimoine naturel et historique à protéger.

## 5) La saturation visuelle est avérée

Le tribunal administratif de Poitiers – pourtant très pro-éolien dans ses interprétations – a estimé dans un jugement de février 2020 que plusieurs hameaux seraient saturés visuellement par le projet de Voissay (près de Saint-Jean d'Angély) et a donc confirmé la décision de refus du projet par le Préfet sur ce motif.

Donc, si la justice a jugé que Voissay était saturé visuellement et donc contraire au code de l'environnement, le projet de la Jarrie Audouin le sera à fortiori puisque son effet de saturation visuelle des villages alentours y compris de Loulay, ancien chef-lieu de Canton, est bien plus important qu'à Voissay.

Le document qui fait référence pour la saturation visuelle est une note de septembre 2007 de la DIREN Centre qui définit plusieurs critères de jugement, et notamment l'occupation de l'horizon par des éoliennes (préconisé 120° max dans un rayon de 10 kms), les espaces de respiration visuelle c'est-à-dire sans éolienne (180° minimum dans un rayon de 10 kms), les sorties de village avec vue sur des éoliennes (50% maximum).

Elle conseille également de ne pas placer d'éoliennes à moins de 2000m des cœurs de villages (et c'était à l'époque pour des éoliennes d'environ 100 m de haut) car *"à moins de 2 km du village, les éoliennes peuvent être perçues dans le village par-dessus des constructions basses"*.

Vous trouverez ce document dans le lien suivant : [http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eoliennes\\_et\\_saturation\\_visuelle-2\\_cle512187.pdf](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eoliennes_et_saturation_visuelle-2_cle512187.pdf)

Le projet de La Jarrie Audouin va rendre plusieurs villages, hameaux et même Loulay, ancien chef-lieu de Canton très nettement au-dessus des valeurs maximales de ces critères.

L'occupation de l'horizon dépassera 200° (pour 120° max), les espaces de respirations seront inférieurs à 90° dans de nombreux villages pour 180° min, et presque 100% des sorties de différents villages seront cernées par des éoliennes (pour 50% max). Quant à l'éolienne 3, elle est à moins de 1 km du cœur du village de La Jarrie, bien en dessous des 2 km souhaités.

Au vu de ces données géographiques indiscutables, il ne fait aucun doute que la Cour d'appel de Bordeaux et le Conseil d'Etat, si le projet est autorisé, cassera l'arrêté d'autorisation sur ce motif. Nous y veillerons.

## 6) Un territoire complètement décalé par rapport à la loi de transition énergétique

Invoquer les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour justifier le projet n'est pas sérieux.

En effet, dans un cercle de 10 kilomètres autour de La Jarrie Audouin, six parcs sont déjà autorisés ou en exploitation pour une puissance totale de plus de 80 MW pour 15 000 habitants et 314 km<sup>2</sup>.

Sans même compter l'éventuel projet de La Jarrie Audouin, ces parcs représentent 5 KW/habitant et 260 kW/km<sup>2</sup>, soit déjà plus 14 fois le ratio par habitant et plus de 7 fois le ratio par km<sup>2</sup> défini comme objectif 2023 de la loi sur la transition énergétique (0,34 kW/habitant et 40 kW/km<sup>2</sup>), et même encore 10 fois le ratio par habitant et plus de 5 fois le ratio par km<sup>2</sup> de l'objectif 2028.

**Ces chiffres sont tellement importants que la loi de transition énergétique justifierait plutôt de ne plus construire aucun parc éolien sur ce territoire.**

## **7) La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) dit « Non » au projet**

Dans son avis, la MRAE dit clairement « non » au projet, même si son langage est plus diplomatique. Lisez plutôt :

Page 3/8 : « La MRAE recommande au porteur de projet de compléter le résumé non technique de l'étude d'impact de manière à le rendre complet et autoportant pour une bonne compréhension du projet par le public. »

*Traduction : le résumé non technique est incompréhensible et ne rend pas compte de l'impact réel du projet*

Page 4/8 et 5/8 : « Au regard des enjeux significatifs pour l'avifaune, la MRAE considère que les mesures d'évitement et de réduction présentées sont insuffisantes, et ne garantissent pas une absence d'impacts résiduels par le projet. » ou encore : « La MRAE relève que l'implantation des éoliennes ne résulte pas d'un effort d'évitement des impacts suffisant. La proximité des éoliennes des éléments boisés nécessite donc un réexamen. » Puis : « La MRAE considère que le suivi environnemental du parc éolien doit être précisé, et doit présenter les mesures opérationnelles de suivi qui seront mises en œuvre, en identifiant les responsabilités respectives de chaque porteur du projet. » Et encore : « Un plan de bridage devrait être établi avec le réexamen des implantations des éoliennes, et faire l'objet d'un protocole de suivi à mettre en place dès la mise en service du parc pour permettre des adaptations en fonction des suivis d'activité et de mortalité observés afin de limiter les impacts. »

*Traduction : les enjeux sur l'avifaune et la biodiversité ont été survolés et ne sont pas traités sérieusement.*

Page 6/8 : La MRAE relève la rupture d'échelle des aérogénérateurs avec le tissu bâti de la Jarrie-Audouin, et ses conséquences possibles en termes de redéfinition de la perception du paysage actuel.

*Traduction : l'impact visuel du projet est insoutenable (ce que nous avons établi plus haut).*

Page 6/8 : « La MRAE recommande que les protocoles de mesures de bruit, qui seront menés in situ dès la mise en fonctionnement du parc, soient précisées, avec une représentativité suffisante des conditions saisonnières. Des précisions sur les modes opératoires qui permettront le respect des seuils retenus par la réglementation sont attendus. »

*Traduction : le bruit sera insoutenable pour les riverains les plus exposés. Il faut donc bien mettre en lumière les futures responsabilités de chacun lors des futures procédures judiciaires.*

Page 6/8 et 7/8 : « La MRAE considère que la justification du site est insuffisante au regard de l'absence de recherche de variantes alternatives à l'aire d'implantation retenue. La démarche ERC d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts, qui doit permettre de justifier un site d'implantation de moindre impact sur l'environnement, n'a ainsi pas été pleinement menée. » Puis : « La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que l'analyse des effets cumulés devrait être prise en compte pour justifier le site retenu. De façon plus générale, elle estime que les différents résultats présentés, tant pour le milieu humain que le milieu naturel, demandent à être précisés en prenant en compte les effets cumulés, cette approche étant présentée de façon déconnectée du reste de l'étude d'impact. »

*Traduction : le site est inapproprié au projet (ce que nous avons démontré ci-dessus d'ailleurs).*

Page 8/8 : « Les impacts du raccordement électrique du parc devraient être intégrés à ceux du projet, tant en phase de réalisation qu'en phase d'exploitation, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté. Globalement, l'absence de variantes alternatives d'implantation du projet et l'insuffisance des mesures d'évitement ou de réduction de ses impacts, potentiellement forts avec des enjeux importants, traduisent une carence dans la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser, dite séquence ERC, qui fonde l'évaluation environnementale ».

*Traduction : l'étude d'impact ne couvre pas l'impact pourtant très important du raccordement prévu à 12 ou 15 kms en traversant Aulnay de Saintonge et/ou Saint-Jean d'Angély. C'est un nouveau manque grave du dossier.*

En conclusion, la MRAe donne de fait un avis très défavorable au projet.  
Le mémoire en réponse du promoteur, n'apporte pas de vraies réponses aux points soulevés.  
Il va même jusqu'à donner de faux éléments comme sur l'impact sur les bâtiments UNESCO (cf. ci-dessus), ce qui, de fait, décrédibilise l'ensemble de son mémoire en réponse et plus généralement de son dossier.

## **8) L'Agence Régionale de Santé (ARS) dit également « non » au projet**

L'ARS a également un langage diplomatique, mais dit les choses.

Sur le bruit, au 3<sup>ème</sup> alinéa : « les émergences qui pourraient être très importantes ». Puis « les populations habituées actuellement à des niveaux résiduels très bas devront s'accommoder d'une hausse importante »

*Traduction : le bruit pourrait être insoutenable pour les habitants.*

Sur la saturation visuelle, l'ARS parle de « sentiment d'encerclement » et le paragraphe entier reprend les éléments que nous vous avons donné plus haut et les développent : dans un rayon de 20 kms, ce sont même plus de 30 parcs qui sont en exploitation, autorisés ou en instruction.

*Traduction : c'est une véritable catastrophe pour le territoire des Vals de Saintonge.*

## **9) Conclusion**

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous en appelons donc à votre bon sens et votre conscience.

La Mairie de La Jarrie Audouin s'est manifestement trompée lorsqu'elle a accepté de rentrer en discussion sur ce projet disproportionné, inadéquat, et véritablement dangereux pour l'environnement, l'équilibre de notre territoire, son économie (Cognac, tourisme, thermalisme, etc.) et la santé de ses habitants.

Il est vraiment temps d'y mettre fin et votre **avis défavorable** y contribuerait.

Nous comptons sur vous.

Bien cordialement à vous



Pascal Poirot  
Président de l'association Boutonne Environnement